

**AIDE AUX TERRITOIRES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS,  
VALIDATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'ACTES  
- DISPOSITIF RSA : ACTION D'INSERTION SOCIALE**

**RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT**

Ce rapport a pour objet :

Au titre des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) :

- la prorogation pour la période 2011-2014 de CUCS ;
- le financement de projets au titre de la seconde programmation 2011 ;
- l'attribution d'une subvention complémentaire en faveur d'une association qui constituera une avance sur la subvention 2012 ;

Au titre du plan départemental d'actions en faveur des quartiers prioritaires :

- l'octroi de subventions dans le cadre de la mesure n° 5 dudit plan ;

Au titre du volet hors programmes :

- la reconduction de l'aide départementale en faveur de l'adhésion des communes de moins de 3 500 habitants à une mission locale pour 2011 et l'adhésion de nouvelles communes de communautés de communes ;
- la reconduction de subventions ;
- la signature d'un avenant ;

Au titre des actions d'insertion sociale de la politique RSA :

- de verser une aide supplémentaire de 15 000 € à la Banque alimentaire des Alpes-Maritimes au titre de la participation 2011.

**TABLEAU FINANCIER**

Politique	Programme	Chapitre	Crédits votés (en €)	Engagé (en €)	Engagement proposé (en €)
Aide aux territoires	CUCS	935	1 100 000,00	731 238,00	364 770,00
Aide aux territoires	Plan quartiers	935	330 000,00	224 070,00	102 120,00
Aides aux territoires	Hors programme	935	178 949,00	95 916,00	81 140,40
Dispositif RSA	Programme départemental d'insertion	9356	13 600 000,00	13 575 333,00	15 000,00

**I. CONTRATS URBAINS DE COHESION SOCIALE (CUCS)**

- Avenant de prorogation 2011-2014 :

Prévu au 31 décembre 2009 le terme de ce dispositif a été repoussé une première fois d'une année sur décision du ministère du Travail, des Relations sociales, de la Solidarité, de la Famille, et de la Ville.

La commission permanente a autorisé la signature des avenants de prolongation de cette première période respectivement, le 6 mai 2010 pour les communes de Cagnes-sur-Mer, Carros, Nice, Saint-André-de-la-Roche, Saint-Laurent-du-Var, La Trinité et Vence, relevant de la communauté urbaine Nice Côte d'Azur, et le 30 septembre 2010 pour les communes de Cannes, Drap, Grasse, Valbonne et Vallauris.

Une nouvelle prorogation sur la période 2011-2014 a été décidée par la circulaire du 8 novembre 2010 du ministère du Travail, des Relations sociales, de la Solidarité, de la Famille et de la Ville, ainsi que par le secrétaire d'État chargé de la politique de la ville.

Cette seconde phase de prorogation doit être contractualisée par un nouvel avenant, dont il convient d'examiner et de valider le projet type à adapter selon les modèles joints en annexes 1.

➤ Deuxième programmation 2011 :

Les partenaires financiers, lors des comités de pilotage des 22 juin, 11 juillet, 16, 22 et 23 septembre ainsi que des 17 et 19 octobre derniers, ont validé au titre de la deuxième programmation 2011 les projets présentés sur les communes de Cagnes-sur-Mer, Cannes, Carros, Drap, Grasse, Nice, Saint-André-de-la-Roche, Saint-Laurent-du-Var, La Trinité, Valbonne et Vallauris.

A ce titre, le Département pourrait participer au financement des actions détaillées dans le tableau joint en annexe 2, pour un montant total de 285 770 €.

Parmi ces projets, l'association Montjoye organise une action d'aide aux victimes sur la commune de Nice. Le coût de cette action s'élève à 241 793 € dont 145 000 € pris en charge au titre de la politique de la ville, le Département participerait à hauteur de 45 000 € au maximum selon les termes de la convention dont un projet est joint en annexe 3.

En outre, le Département pourrait renouveler sa participation au financement des équipes opérationnelles liées aux CUCS des communes de Nice et Vallauris, pour un montant global de 40 000 € dont le détail figure en annexe 2. Concernant la commune de Nice, le projet de convention est joint en annexe 4.

La totalité de l'intervention départementale au titre de cette deuxième programmation, actions et équipes opérationnelles, serait donc de 325 770 €.

➤ Attribution d'une avance sur subvention 2012 pour l'association ARBRE :

L'association ARBRE est soutenue annuellement par le Département dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale de Nice. Sur la base des projets effectivement réalisés en 2011 et en fonction des niveaux de subventions attribuées en 2010 par le Département, il est proposé, à titre exceptionnel, d'allouer à l'association ARBRE une subvention complémentaire de 39 000 € qui constituera une avance sur la subvention 2012,

afin d'assurer la mise en œuvre de trois actions proposées par l'association dont le détail figure dans le projet de convention y afférent joint en annexe 5.

## **II. PLAN DEPARTEMENTAL D' ACTIONS EN FAVEUR DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

- Mesure n° 5 « Favoriser la réussite scolaire des collégiens des quartiers prioritaires » :

Cette mesure permet d'apporter une attention particulière aux collégiens éprouvant des difficultés scolaires importantes. Pour l'année en cours, lors de la première programmation, présentée lors de la commission permanente du 15 avril dernier, seules ont été proposées au titre de cette mesure les actions SOS Réussite scolaire sur la commune de Nice ainsi que trois actions sur la commune de Valbonne.

A l'occasion de la deuxième programmation, les actions pour lesquelles le Département pourrait intervenir à hauteur de 102 120 € sur l'ensemble des territoires CUCS sont détaillées en annexe 6.

Figurent notamment dans cette annexe, sur le territoire de Nice, deux actions menées par l'association pour la promotion de la prévention et de l'économie sociale en Europe (APPESE) dont une de tutorat scolaire au sein de quatre collèges : Fabre, Giono, Jaubert et Vernier. Au total, 20 groupes de 5 enfants doivent en bénéficier. La seconde action étant une aide aux enfants non francophones de naissance proposée au sein des collèges Giono et Vernier.

Pour l'année scolaire 2011/2012, le coût total de ces deux actions s'élève à 114 470 €, dont 82 457 € pris en charge par la politique de la ville, la participation départementale maximale pourrait être de 30 700 € par voie de convention dont le projet est joint en annexe 7.

## **III. ACTIONS HORS PROGRAMMES**

- Aide à l'adhésion des communes de moins de 3 500 habitants à une mission locale :

Par délibération du 26 juin 2006, l'assemblée départementale s'est prononcée favorablement pour la mise en œuvre d'un dispositif d'aide en faveur des communes de moins de 3 500 habitants qui souhaitent adhérer à la mission locale de leur choix. En accédant aux services offerts par les missions locales, les jeunes âgés de 16 à 25 ans du haut et moyen pays reçoivent ainsi, au même titre que la population du littoral, un appui en termes d'insertion socio-professionnelle.

Cette mesure permet aux communes répondant aux critères prévus par le dispositif, de bénéficier de l'aide du Département pour la prise en charge, à hauteur de 1,40 € par habitant, du coût de l'adhésion à la mission locale.

Pour l'année 2011, les sollicitations, au nombre de 68, se composent de demandes de renouvellement et de premières demandes formulées par les communautés de communes de la Tinée, de la Vesubie-Mercantour, des stations du Mercantour et des

Vallées d'Azur. Le montant des financements, dont le détail figure en annexe 8, s'élève à 63 890,40 €.

Le projet type de la convention relative à la participation du Département à ce dispositif est joint en annexe 9.

➤ Adulte relais logement :

Le bilan annuel de l'action « adulte relais logement » menée par l'association Accompagnement lieux d'accueil carrefour éducatif et social (ALC) sur l'ensemble du territoire départemental, a été présenté et examiné en comité de pilotage le 27 juillet dernier.

Face au constat de l'intérêt de poursuivre cette action, le renouvellement de son financement a été décidé.

Pour l'année 2011, les partenaires de la politique de la ville sont sollicités à hauteur de 36 700 €. L'État consacre à cette action sur les crédits politique de la ville, 25 150 €. La participation départementale quant à elle, est évaluée à 11 550 €.

➤ Projets de rénovation urbaine des quartiers Est de Nice

- équipe de direction de projet commune aux opérations de renouvellement urbain des quartiers Pasteur et Ariane

Dans le cadre des projets de rénovation urbaine des quartiers de Pasteur et de l'Ariane à Nice, par délibération du 25 janvier 2007 la commission permanente a validé la participation du Département au cofinancement de l'équipe de direction de projet commune à ces deux opérations pour la période 2006-2012.

Il convient de poursuivre le financement de l'équipe chargée de la conduite de projet des programmes de rénovation urbaine de Pasteur et de l'Ariane.

Son coût total, tel que prévu dans les dispositions de la convention du 10 mai 2007, est de 500 000 € pour le financement de trois nouveaux postes dont 39 900 € pour le Département sur la période 2006-2012 aux côtés de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) (250 000 €), de la caisse des dépôts et consignations (90 000 €), de la commune de Nice (30 400 €) et de la communauté urbaine Nice Côte d'Azur (89 700 €).

La participation départementale au titre de l'année civile 2011 s'élèverait à 5 700 € pour la prise en charge de deux des trois postes. L'avenant n°4, dont le projet est joint en annexe 10, à la convention relative au cofinancement de l'équipe de direction de projet, est soumis à votre approbation.

- Cellule d'insertion professionnelle

Par délibération du 25 janvier 2007, la commission permanente a autorisé la signature de la convention « plan d'application local de la charte d'insertion ANRU » commune aux projets de rénovation urbaine des quartiers de Pasteur et de l'Ariane à Nice.

L'application de la charte d'insertion, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la communauté urbaine Nice Côte d'Azur, support juridique du plan local pour l'insertion et l'emploi communautaire, implique la mise en œuvre d'une action dénommée « cellule d'insertion professionnelle » (CIP).

Le coût total de la cellule tel que prévu dans la convention s'élève à 374 000 € pour le financement d'un référent Ariane, d'un référent Pasteur et d'une secrétaire. Comme le prévoit la convention du 18 juillet 2008, le Département y participe à hauteur de 68 500 € répartis sur la période 2008-2011, aux côtés de l'ANRU (80 000 €), de la caisse des dépôts et consignations (20 000 €), de la Région (68 500 €) de la CUNCA (68 500 €) et de la ville de Nice (68 500 €).

Compte tenu des travaux à venir sur le quartier de l'Ariane, dans le cadre de la rénovation urbaine et du volume d'heures d'insertions générées par les marchés à venir, la communauté urbaine Nice Côte d'Azur souhaite prolonger d'une année le maintien de la cellule d'insertion professionnelle sur l'Ariane.

Aussi, il est proposé de modifier par voie d'avenant, dont le projet est joint en annexe 11, l'article 7 de la dite convention afin de poursuivre l'intervention de la CIP jusqu'en 2012 et ce sans incidence financière.

#### **IV. RSA : AIDE SUPPLÉMENTAIRE POUR LA BANQUE ALIMENTAIRE DES ALPES-MARITIMES**

Cette association est soutenue par le Département depuis sa création en juillet 1994. Son activité vise à collecter et stocker des produits alimentaires à destination d'associations caritatives ou humanitaires assurant ainsi une redistribution de ces produits issus des surplus alimentaires des grandes surfaces, de l'Union européenne, des dons des particuliers, au profit des personnes les plus défavorisées du département et notamment les allocataires du revenu de solidarité active.

Afin de maintenir l'activité de cette structure et compte tenu des frais occasionnés par l'équipement de leur nouveau local, il est proposé la signature d'un avenant n°2 à la convention signée le 17 mars 2011 pour l'attribution d'une aide supplémentaire de 15 000 € en faveur de la Banque alimentaire des Alpes-Maritimes, portant la participation financière du Département à 65 000 €, au titre de l'année civile 2011.

#### **En conclusion, je vous propose :**

1°) concernant les contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) :

- d'approuver les avenants de prorogation pour la période 2011-2014 des CUCS présentés par les communes de Cagnes-sur-Mer, Carros, Nice, Saint-André-de-la-Roche, Saint-Laurent-du-Var, La Trinité et Vence, pour la communauté urbaine Nice Côte d'Azur, ainsi que ceux produits par les communes de Cannes, Drap, Grasse, Valbonne et Vallauris, sur le modèle des projets types joints en annexes 1 ;

- d'autoriser le président du conseil général à signer, au nom du Département, lesdits avenants à intervenir avec l'État, la Région Provence-Alpes Côte d'Azur, la caisse d'allocations familiales des Alpes-Maritimes et chacune des communes et communautés urbaine ou d'agglomération concernées ;
- d'approuver, au titre de la deuxième programmation 2011 des CUCS des communes de Cagnes-sur-Mer, Cannes, Carros, Drap, Grasse, Nice, Saint-André-de-la-Roche, Saint-Laurent-du-Var, La Trinité, Valbonne et Vallauris, les participations départementales au financement des projets retenus lors des comités de pilotage des 22 juin, 11 juillet, 16, 22 et 23 septembre ainsi que des 17 et 19 octobre 2011, pour un montant total de 285 770 € dont le détail figure dans le tableau joint en annexe 2 ;
- d'autoriser le président du conseil général à signer, au nom du Département, la convention, dont le projet est joint en annexe 3, à intervenir avec l'association Montjoye au titre de l'année civile 2011, pour l'action d'aide aux victimes sur la commune de Nice, dont le détail figure dans le tableau de l'annexe 2 précitée ;
- de reconduire la participation départementale au financement des équipes opérationnelles liées aux CUCS des communes de Nice et Vallauris, pour un montant global maximum de 40 000 € dont le détail figure en annexe 2, étant précisé que la participation en faveur de la commune de Vallauris sera versée sur demande écrite de la commune, précisant la période d'occupation du poste et, en cas d'occupation partielle sur l'année, la somme totale attribuée sera calculée au prorata temporis ;
- d'autoriser le président du conseil général à signer, au nom du Département, la convention relative au cofinancement de l'équipe opérationnelle de Nice à intervenir avec la communauté urbaine Nice Côte d'Azur au titre de l'année civile 2011, pour un montant de 30 000 €, dont le projet est joint en annexe 4 ;
- d'approuver, à titre exceptionnel, l'attribution en faveur de l'association ARBRE, d'une subvention complémentaire de 39 000 € qui constituera une avance sur la subvention 2012, afin d'assurer la mise en œuvre de trois actions, dans le cadre du CUCS de Nice, et d'autoriser le président du conseil général à signer, au nom du Département, la convention afférente dont le projet est joint en annexe 5 ;

2°) concernant le plan départemental d'actions en faveur des quartiers prioritaires :

- d'attribuer, dans le cadre de la mesure n°5 « Favoriser la réussite scolaire des collégiens des quartiers prioritaires », les subventions énumérées dans le tableau joint en annexe 6 pour un montant total de 102 120 € ;
- d'autoriser le président du conseil général à signer au nom du Département, la convention, dont le projet est joint en annexe 7, à intervenir avec l'association APPESE pour l'année scolaire 2011/2012, fixant les modalités de la participation départementale d'un montant maximum de 30 700 € pour

ses actions d'accompagnement scolaire dont le détail figure dans le tableau de l'annexe 6 précitée ;

3°) concernant les actions hors programmes :

*Au titre de l'aide à l'adhésion des communes de – de 3.500 habitants à une mission locale*

- d'attribuer des subventions pour un montant total de 63 890,40 €, dont le détail figure en annexe 8, pour 68 communes au titre de la prise en charge, inchangée par rapport à l'année précédente soit 1,40 € par habitant, d'une partie du coût de leur adhésion aux missions locales Est 06, Pays de Grasse ou Objectif Jeunes Nice Côte d'Azur ;
- d'autoriser le président du conseil général à signer, au nom du Département, les conventions afférentes, dont le projet type est joint en annexe 9, à intervenir avec les missions locales précitées pour l'année 2011 ;

*Au titre de l'action « adulte relais logement »*

- d'approuver pour l'année 2011, la reconduction de la participation du Département au financement de l'action « adulte relais logement » à hauteur de 11 550 €, menée par l'association Accompagnement lieux d'accueil carrefour éducatif et social (ALC) ;

*Au titre des projets de rénovation urbaine des quartiers Est de Nice*

- d'approuver la participation du Département à la poursuite du financement de l'équipe chargée de la conduite de projet des programmes de rénovation urbaine de Pasteur et Ariane à hauteur de 5 700 € pour le financement de deux postes au titre de l'année 2011 ;
- d'autoriser le président du conseil général à signer, au nom du Département, l'avenant n°4, dont le projet est joint en annexe 10, à la convention du 10 mai 2007 relative au cofinancement de l'équipe de direction de projet, à intervenir avec la communauté urbaine Nice Côte d'Azur, fixant les modalités de la participation départementale au titre de l'année 2011 ;
- d'autoriser le président du conseil général à signer, au nom du Département, l'avenant n°1, dont le projet est joint en annexe 11, à la convention du 18 juillet 2008 relative aux modalités de financement de la cellule d'insertion professionnelle (CIP) dans le cadre de la convention « plan d'application local de la charte d'insertion ANRU », à intervenir avec la communauté urbaine Nice Côte d'Azur, prolongeant d'un an l'intervention de la CIP au vu des travaux à venir sur le quartier de l'Ariane au titre de la rénovation urbaine et du volume d'heures d'insertions générées par les marchés à venir ;

4°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 935 du budget départemental de l'exercice en cours.

5°) concernant la politique RSA :

- d'octroyer une aide supplémentaire de 15 000 € à la Banque alimentaire des Alpes-Maritimes, portant à 65 000 € la participation départementale pour 2011 ;
- d'autoriser le président du conseil général à signer, au nom du Département, l'avenant n°2, dont le projet est joint en annexe 12, à la convention du 17 mars 2011 à intervenir avec la Banque alimentaire des Alpes-Maritimes, fixant les modalités de versement de cette participation au titre de l'année civile 2011 ;
- de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme départemental d'insertion sur le chapitre 9356 du budget départemental de l'exercice en cours.

Je prie la commission permanente de bien vouloir en délibérer.

Le Président

## Annexe 1

### Projet avenant 2011-2014 – Communes hors communauté urbaine de NCA

#### AVENANT 2011-2014

#### AU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE 2007-2009

#### DE LA VILLE DE

-----

#### ENTRE :

- l'ETAT représenté par M. Jean-Michel DREVET, Préfet du département des Alpes-Maritimes, délégué de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances
- la commune de....., représentée par M....., Maire de .....,
- la Communauté d'agglomération de ....., représentée par M. ...., son Président,
- le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président, M. Eric CIOTTI,
- la Région Provence Alpes Côte d'Azur, représentée par son Président, M. Michel VAUZELLE,
- la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes, représentée par M. Yves FASANARO, Directeur Général habilité à signer la présente en application de l'article L 122-1 du Code de la Sécurité Sociale conformément à son adoption par le Conseil d'Administration régulièrement réuni sous la présidence de .....

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de la ville..... a été signé le.....entre la ville de....., l'Etat (ACSE), la Communauté d'Agglomération ....., le Conseil Général des Alpes-Maritimes, le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes.

Il a été prolongé par avenant pour la période 2010, signé le ..... par ces mêmes partenaires.

La circulaire du 8 novembre 2010 du Ministre du Travail, des Relations Sociales, de la solidarité, de la Famille et de la Ville ainsi que de la Secrétaire d'Etat chargée de la Politique de la Ville, indique que les CUCS demeurent en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014 et peuvent être prolongés par avenant sur cette période.

Dans ces conditions, il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2009, prolongé en 2010, de la ville de ..... est reconduit pour la période 2011-2014, sauf en ce qui concerne le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, qui s'engage jusqu'au 31 décembre 2012.

#### **ARTICLE 2**

Les axes stratégiques et la géographie prioritaire prévus dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2009, sont reconduits pour cette période.

#### **ARTICLE 3**

Les modalités de pilotage et de suivi prévues dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2009, prolongées en 2010, sont également reconduits pour la période 2011-2014.

L'évaluation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale commencée en 2009, sera poursuivie jusqu'en 2014.

#### **ARTICLE 4**

En ce qui concerne les programmations 2011-2014, les crédits spécifiques et les moyens de droit commun seront engagés en fonction des priorités affichées dans le contrat, et déclinées annuellement par les partenaires.

Les montants mobilisés dépendront, chaque année, des moyens financiers prévus par les instances délibérantes de chacun des partenaires, à savoir :

- l'Etat, au travers de l'inscription des crédits correspondants par le Conseil d'Administration de l'Acse, et des financements relevant de son droit commun, en privilégiant les priorités nationales de l'Acse.
- la ville de..... sous réserve de l'inscription des crédits correspondants par son Conseil Municipal ;
- la Communauté d'agglomération, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants par son Conseil Communautaire ;
- le Département des Alpes-Maritimes, sous réserve de l'inscription des crédits spécifiques et de droit commun correspondants, dans le cadre des orientations définies par l'Assemblée Départementale ;
- la Caisse d'Allocations Familiales, au travers des prestations de service et financements sur fonds propres engagés sur les actions se déroulant en géographie prioritaire sous réserve des décisions en la matière de son Conseil d'Administration.
- La Région Provence Alpes Côte d'Azur a souhaité poursuivre son intervention en matière de politique de la ville et notamment sa participations aux Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS).

A cet effet, la Région propose à l'ensemble de ses partenaires, de mettre en place des Ateliers Régionaux des Villes, instances participatives opérationnelles qui associeront l'ensemble des acteurs locaux et seront mises en place sur chacun des territoires concernés par la Politique de la Ville.

Ces instances auront pour mission d'orienter, d'accompagner et de dynamiser localement, l'action de la Région en matière de Politique de la Ville et notamment son intervention dans le cadre des différents CUCS.

Pour ce faire, la Région mobilisera ses moyens afin de soutenir aux côtés de ses partenaires des CUCS, des programmations d'actions au service d'un développement social urbain solidaire dans le cadre des grandes politiques régionales, formation, éducation et développement économique..., mais aussi au titre de ses politiques volontaristes des solidarités, des sports, de la culture, de la prévention de la délinquance ainsi que de la santé.

Dans ce cadre, l'Institution régionale s'attachera tout particulièrement à promouvoir les potentialités des territoires concernés dans une logique de développement et d'innovation sociale en favorisant des démarches de projet émanant des quartiers et de leurs habitants, avec la préoccupation de s'ouvrir par l'expérimentation aux apports de ce qui a pu être initié dans d'autres régions comme dans d'autres pays.

Fait à, le

Pour l'ETAT  
Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Délégué Départemental  
de l'Acse,

Pour la Ville de  
Le Maire,

Pour la Communauté d'Agglomération,  
Le Président,

Pour la Région Provence Alpes Côte d'Azur  
Le Président,

Pour le Département des Alpes-Maritimes  
Le Président,

Pour la Caisse d'Allocations Familiales  
des Alpes-Maritimes  
Le Directeur Général,

## Annexe 1

### Projet avenant 2011 2014 – Communes relevant de la communauté urbaine NCA

#### AVENANT 2011-2014

#### AU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE 2007-2009

#### DE LA VILLE DE

-----

#### ENTRE :

- l'ETAT représenté par M. Jean-Michel DREVET, Préfet du département des Alpes-Maritimes, délégué de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances
- la commune de....., représentée par M....., Maire de
- la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur, représentée par son Président, M. Christian ESTROSI,
- le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président, M. Eric CIOTTI,
- La Région Provence Alpes Côte d'Azur, représentée par son Président, M. Michel VAUZELLE,
- la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes, représentée par M. Yves FASANARO, Directeur Général habilité à signer la présente en application de l'article L 122-1 du Code de la Sécurité Sociale conformément à son adoption par le Conseil d'Administration régulièrement réuni sous la présidence de .....

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de la ville..... a été signé le.....entre la ville de....., l'Etat (Acsé), la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur, le Conseil Général des Alpes-Maritimes, le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes.

Il a été prolongé par avenant pour la période 2010, signé le ..... par ces mêmes partenaires et la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur, à la suite de l'arrêté préfectoral en date du 16 septembre 2008 portant le transfert de la compétence « cohésion sociale » à Nice Côte d'Azur.

La Communauté Urbaine assure ainsi le pilotage et la coordination des dispositifs liés à la politique de la ville et, en particulier l'ensemble des contrats urbains de cohésion sociale mis en œuvre sur 7 de ces communes membres, à savoir : Cagnes-sur-Mer, Carros, La Trinité, Nice, Saint-André de la Roche, Saint-Laurent du Var et Vence.

La circulaire du 8 novembre 2010 du Ministre du Travail, des Relations Sociales, de la solidarité, de la Famille et de la Ville ainsi que de la Secrétaire d'Etat chargée de la Politique de la Ville, indique que les CUCS demeurent en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014 et pouvant être prolongés par avenant sur cette période.

Dans ces conditions, il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2009 de la ville de ..... est reconduit pour la période 2011-2014, sauf en ce qui concerne le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, qui s'engage jusqu'au 31 décembre 2012.

#### **ARTICLE 2**

Les axes stratégiques et la géographie prioritaire prévus dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2009, sont reconduits pour cette période.

#### **ARTICLE 3**

Les modalités de pilotage et de suivi prévues dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2009, prolongées en 2010, sont également reconduits pour la période 2011-2014, la commune restant associée à ces démarches.

L'évaluation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale commencée en 2009, sera poursuivie jusqu'en 2014.

#### **ARTICLE 4**

En ce qui concerne les programmations 2011-2014, les crédits spécifiques ainsi que les moyens de droit commun seront engagés en fonction des priorités affichées dans le contrat et déclinées annuellement par les partenaires, et des moyens financiers prévus par les instances délibérantes de chacun des partenaires, à savoir :

- l'Etat, au travers de l'inscription des crédits correspondants par le Conseil d'Administration de l'Acse, et des financements relevant de son droit commun en privilégiant les priorités nationales de l'Acse.
- la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur, en charge de la politique de la ville, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants par le Conseil Communautaire ;
- la ville de..... au travers des éventuels crédits de droit commun engagés sur les quartiers de la géographie prioritaire ;
- le Département des Alpes-Maritimes, sous réserve de l'inscription des crédits spécifiques et de droit commun correspondants, dans le cadre des orientations définies par l'Assemblée Départementale ;
- la Caisse d'Allocations Familiales, au travers des prestations de service et financements sur fonds propres engagés sur les actions se déroulant en géographie prioritaire sous réserve des décisions en la matière de son Conseil d'Administration.
- La Région Provence Alpes Côte d'Azur a souhaité poursuivre son intervention en matière de politique de la ville et notamment sa participations aux Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS).

A cet effet, la Région propose à l'ensemble de ses partenaires, de mettre en place des Ateliers Régionaux des Villes, instances participatives opérationnelles qui associeront l'ensemble des

acteurs locaux et seront mises en place sur chacun des territoires concernés par la Politique de la Ville.

Ces instances auront pour mission d'orienter, d'accompagner et de dynamiser localement, l'action de la Région en matière de Politique de la Ville et notamment son intervention dans le cadre des différents CUCS.

Pour ce faire, la Région mobilisera ses moyens afin de soutenir aux côtés de ses partenaires des CUCS, des programmations d'actions au service d'un développement social urbain solidaire dans le cadre des grandes politiques régionales, formation, éducation et développement économique..., mais aussi au titre de ses politiques volontaristes des solidarités, des sports, de la culture, de la prévention de la délinquance ainsi que de la santé.

Dans ce cadre, l'Institution régionale s'attachera tout particulièrement à promouvoir les potentialités des territoires concernés dans une logique de développement et d'innovation sociale en favorisant des démarches de projet émanant des quartiers et de leurs habitants, avec la préoccupation de s'ouvrir par l'expérimentation aux apports de ce qui a pu être initié dans d'autres régions comme dans d'autres pays.

Fait à, le

Pour l'ETAT  
Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Délégué Départemental  
de l'Acisé,

Pour la Communauté Urbaine  
Nice Côte d'Azur  
Le Président,

Pour la ville de  
Le Maire,

Pour la Région Provence Alpes Côte d'Azur  
Le Président,

Pour le Département des Alpes-Maritimes  
Le Président,

Pour la Caisse d'Allocations Familiales  
des Alpes-Maritimes  
Le Directeur Général,

## Annexe 1

### Projet avenant 2011-2014 – Commune de Nice

#### AVENANT 2011-2014

#### AU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE 2007-2009

#### DE LA VILLE DE NICE

-----

#### ENTRE :

- l'ETAT représenté par M. Jean-Michel DREVET, Préfet du département des Alpes-Maritimes, délégué de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances
- la commune de NICE, représentée par M. Christian ESTROSI, Député-Maire de NICE
- la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur, représentée par M. Christian ESTROSI, son Président
- le Département des Alpes-Maritimes, représenté par M. Eric CIOTTI, son Président,
- la Région Provence Alpes Côte d'Azur, représentée par M. Michel VAUZELLE, son Président,
- la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes, représentée par M. Yves FASANARO, Directeur Général habilité à signer la présente en application de l'article L 122-1 du Code de la Sécurité Sociale conformément à son adoption par le Conseil d'Administration régulièrement réuni sous la présidence de

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de la ville Nice a été signé le 16 octobre 2007 entre la ville de Nice, l'Etat (Acsé), la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur, le Conseil Général des Alpes-Maritimes, le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes.

Il a été prolongé par avenant pour la période 2010, signé le \_\_\_\_\_ par ces mêmes partenaires et la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur, à la suite de l'arrêté préfectoral en date du 16 septembre 2008 portant le transfert de la compétence « cohésion sociale » à Nice Côte d'Azur.

La Communauté Urbaine assure ainsi le pilotage et la coordination des dispositifs liés à la politique de la ville et, en particulier l'ensemble des contrats urbains de cohésion sociale mis en œuvre sur 7 de ces communes membres, à savoir : Cagnes-sur-Mer, Carros, La Trinité, Nice, Saint-André de la Roche, Saint-Laurent du Var et Vence.

La circulaire du 8 novembre 2010 du Ministre du Travail, des Relations Sociales, de la solidarité, de la Famille et de la Ville ainsi que de la Secrétaire d'Etat chargée de la Politique de la Ville, indique que les CUCS demeurent en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014 et pouvant être prolongés par avenant sur cette période.

Dans ces conditions, il est convenu ce qu'il suit :

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2009 de la ville de Nice est reconduit pour la période 2011-2014, sauf en ce qui concerne le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, qui s'engage jusqu'au 31 décembre 2012.

#### **ARTICLE 2**

Les axes stratégiques et la géographie prioritaire prévus dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2009, sont reconduits pour cette période.

#### **ARTICLE 3**

Les modalités de pilotage et de suivi prévues dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2009, prolongées en 2010, sont également reconduits pour la période 2011-2014, la commune restant associée à ces démarches.

L'évaluation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale commencée en 2009, sera poursuivie jusqu'en 2014.

#### **ARTICLE 4**

En ce qui concerne les programmations 2011-2014, les crédits spécifiques ainsi que les moyens de droit commun seront engagés en fonction des priorités affichées dans le contrat et déclinées annuellement par les partenaires, et des moyens financiers prévus par les instances délibérantes de chacun des partenaires, à savoir :

- l'Etat, au travers de l'inscription des crédits correspondants par le Conseil d'Administration de l'Acse, et des financements relevant de son droit commun en privilégiant les priorités nationales de l'Acse ;
- la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur, en charge de la politique de la ville, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants par le Conseil Communautaire ;
- la ville de Nice au travers des éventuels crédits de droit commun engagés sur les quartiers de la géographie prioritaire ;
- le Département des Alpes-Maritimes, sous réserve de l'inscription des crédits spécifiques et de droit commun correspondants, dans le cadre des orientations définies par l'Assemblée Départementale ;
- la Caisse d'Allocations Familiales, au travers des prestations de service et financements sur fonds propres engagés sur les actions se déroulant en géographie prioritaire sous réserve des décisions en la matière de son Conseil d'Administration.
- La Région Provence Alpes Côte d'Azur a souhaité poursuivre son intervention en matière de politique de la ville et notamment sa participations aux Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS).

A cet effet, la Région propose à l'ensemble de ses partenaires, de mettre en place des Ateliers Régionaux des Villes, instances participatives opérationnelles qui associeront l'ensemble des acteurs locaux et seront mises en place sur chacun des territoires concernés par la Politique de la Ville.

Ces instances auront pour mission d'orienter, d'accompagner et de dynamiser localement, l'action de la Région en matière de Politique de la Ville et notamment son intervention dans le cadre des différents CUCS.

Pour ce faire, la Région mobilisera ses moyens afin de soutenir aux côtés de ses partenaires des CUCS, des programmations d'actions au service d'un développement social urbain solidaire dans le cadre des grandes politiques régionales, formation, éducation et développement économique..., mais aussi au titre de ses politiques volontaristes des solidarités, des sports, de la culture, de la prévention de la délinquance ainsi que de la santé.

Dans ce cadre, l'Institution régionale s'attachera tout particulièrement à promouvoir les potentialités des territoires concernés dans une logique de développement et d'innovation sociale en favorisant des démarches de projet émanant des quartiers et de leurs habitants, avec la préoccupation de s'ouvrir par l'expérimentation aux apports de ce qui a pu être initié dans d'autres régions comme dans d'autres pays.

Fait à, le

Pour l'ETAT  
Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Délégué Départemental  
de l'Acse,

Pour la Communauté Urbaine  
Nice Côte d'Azur  
Le Président,

Pour la ville de NICE  
Le Député-Maire,

Pour la Région Provence Alpes Côte d'Azur  
Le Président,

Pour le Département des Alpes-Maritimes  
Le Président,

Pour la Caisse d'Allocations Familiales  
des Alpes-Maritimes  
Le Directeur Général,

## Annexe 1

### Projet avenant 2011-2014 – Commune de Cannes

#### AVENANT 2011-2014

#### AU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE 2007-2009

#### DE LA VILLE DE CANNES

-----

#### ENTRE :

- l'ETAT représenté par M. Jean-Michel DREVET, Préfet du département des Alpes-Maritimes, délégué de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances
- la commune de CANNES, représentée par son Député-Maire, M. Bernard BROCHAND, agissant ès qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du .....2011,
- le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président, M. Eric CIOTTI,
- la Région Provence Alpes Côte d'Azur, représentée par son Président, M. Michel VAUZELLE,
- la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes, représentée par M. Yves FASANARO, Directeur Général habilité à signer la présente en application de l'article L 122-1 du Code de la Sécurité Sociale conformément à son adoption par le Conseil d'Administration régulièrement réuni sous la présidence de

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de la ville CANNES a été signé le 29 novembre 2007 entre la ville de Cannes, l'Etat (ACSE), le Conseil Général des Alpes-Maritimes, le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes.

Il a été prolongé par avenant pour la période 2010, signé le 27 juillet 2011 par ces mêmes partenaires.

La circulaire du 8 novembre 2010 du Ministre du Travail, des Relations Sociales, de la solidarité, de la Famille et de la Ville ainsi que de la Secrétaire d'Etat chargée de la Politique de la Ville, indique que les CUCS demeurent en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014 et peuvent être prolongés par avenant sur cette période.

Dans ces conditions, il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2009, prolongé en 2010, de la ville de Cannes est reconduit pour la période 2011-2014, sauf en ce qui concerne le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, qui s'engage jusqu'au 31 décembre 2012.

#### **ARTICLE 2**

Les axes stratégiques et la géographie prioritaire prévus dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2009, sont reconduits pour cette période.

#### **ARTICLE 3**

Les modalités de pilotage et de suivi prévues dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2009, prolongées en 2010, sont également reconduits pour la période 2011-2014.

L'évaluation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale commencée en 2009, sera poursuivie jusqu'en 2014.

#### **ARTICLE 4**

En ce qui concerne les programmations 2011-2014, les crédits spécifiques et les moyens de droit commun seront engagés en fonction des priorités affichées dans le contrat, et déclinées annuellement par les partenaires.

Les montants mobilisés dépendront, chaque année, des moyens financiers prévus par les instances délibérantes de chacun des partenaires, à savoir :

- l'Etat, au travers de l'inscription des crédits correspondants par le Conseil d'Administration de l'Acse, et des financements relevant de son droit commun, en privilégiant les priorités nationales de l'Acse.
- la ville de Cannes, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants par son Conseil Municipal ;
- le Département des Alpes-Maritimes, sous réserve de l'inscription des crédits spécifiques et de droit commun correspondants, dans le cadre des orientations définies par l'Assemblée Départementale ;
- la Caisse d'Allocations Familiales, au travers des prestations de service et financements sur fonds propres engagés sur les actions se déroulant en géographie prioritaire sous réserve des décisions en la matière de son Conseil d'Administration.
- La Région Provence Alpes Côte d'Azur a souhaité poursuivre son intervention en matière de politique de la ville et notamment sa participation aux Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS).

A cet effet, la Région propose à l'ensemble de ses partenaires, de mettre en place des Ateliers Régionaux des Villes, instances participatives opérationnelles qui associeront l'ensemble des acteurs locaux et seront mises en place sur chacun des territoires concernés par la Politique de la Ville.

Ces instances auront pour mission d'orienter, d'accompagner et de dynamiser localement, l'action de la Région en matière de Politique de la Ville et notamment son intervention dans le cadre des différents CUCS.

Pour ce faire, la Région mobilisera ses moyens afin de soutenir aux côtés de ses partenaires des CUCS, des programmations d'actions au service d'un développement social urbain solidaire dans le cadre des grandes politiques régionales, formation, éducation et développement économique..., mais aussi au titre de ses politiques volontaristes des solidarités, des sports, de la culture, de la prévention de la délinquance ainsi que de la santé.

Dans ce cadre, l'Institution régionale s'attachera tout particulièrement à promouvoir les potentialités des territoires concernés dans une logique de développement et d'innovation sociale en favorisant des démarches de projet émanant des quartiers et de leurs habitants, avec la préoccupation de s'ouvrir par l'expérimentation aux apports de ce qui a pu être initié dans d'autres régions comme dans d'autres pays.

Fait à, le

Pour l'ETAT  
Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Délégué Départemental  
de l'Acisé,

Pour la Ville de Cannes  
Le Député-Maire,

Pour la Région Provence Alpes Côte d'Azur  
Le Président,

Pour le Département des Alpes-Maritimes  
Le Président,

Pour la Caisse d'Allocations Familiales  
des Alpes-Maritimes  
Le Directeur Général,

**ANNEXE 2**  
**Contrats urbains de cohésion sociale (CUCS)**  
**Deuxième programmation 2011**

**CUCS DE CAGNES-SUR-MER**

<b>Intitulé des actions</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Participation départementale</b>
Aide aux victimes de violences intra-familiales	Association MONTJOYE	1 125 €
Aides aux victimes quartiers prioritaires	Association MONTJOYE	1 125 €
Le théâtre outil de prévention des troubles additifs	Association Bayreuth Silence Miranda (Cie Miranda)	5 000 €
Eric Citoyenneté dans les quartiers	Association REFLETS	1 250 €
Pré professionnalisation des élèves en difficulté	Association REFLETS	3 200 €
<b>TOTAL CAGNES-SUR-MER</b>		<b>11 700 €</b>

**CUCS DE CANNES**

<b>Intitulé des actions</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Participation départementale</b>
Accueil et accompagnement des femmes victimes de violences conjugales	Association Parcours de femmes	7 500 €
Aide aux victimes	Association HARJES	8 000 €
Chantier jeunes	MJC Centre social Cœur de Ranguin	8 500 €
<b>TOTAL CANNES</b>		<b>24 000 €</b>

**CUCS DE CARROS**

<b>Intitulé des actions</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Participation départementale</b>
Aide aux victimes d'infractions pénales	Association MONTJOYE	5 000 €
Les lianes des jardins	Association Les jardins partagés de Carros	2 000 €
Chantier école	Commune	9 000 €
lire, écrire, créer	Commune	3 500 €
Liaison parents école	Commune	5 800 €
SAS de remotivation décrochage scolaire	Collège Paul Langevin	1 000 €
Rencontre autour du spectacle vivant - Classe de SEGPA	Association Forum Jacques Prévert	4 000 €
Découverte de la pratique artistique pour classes UPI	Association Forum Jacques Prévert	1 300 €
<b>TOTAL CARROS</b>		<b>31 600 €</b>

### CUCS DE DRAP

Intitulé des actions	Bénéficiaire	Participation départementale
Equipe de prévention, d'animation, et de prévention sociale	Office municipal de la jeunesse, de la culture et des loisirs (OMJCL)	10 000 €
<b>TOTAL DRAP</b>		<b>10 000 €</b>

### CUCS DE GRASSE

Intitulé des actions	Bénéficiaire	Participation départementale
Aide aux victimes et accès au droit, violences intra-familiales, violences faites aux femmes	Association HARJES	7 000 €
Médiation et santé publique	Association Loisirs, éducation et arts (LEA)	3 000 €
<b>TOTAL GRASSE</b>		<b>10 000 €</b>

### CUCS DE NICE

Intitulé des actions	Bénéficiaire	Participation départementale
<b>NICE-ARIANE</b>		
Action médiation et accompagnement renforcé AMAR	Association Accompagnement lieux d'accueil carrefour éducatif et social (ALC)	13 000 €
Jardin pédagogique/ Jardin des mamans	Association pour la promotion de la prévention et de l'économie sociale en Europe (APPESE)	3 000 €
Actions école/collège du Réseau Ambition Réussite (RAR)	Office central de coopération à l'école (OCCE)	6 000 €
<b>NICE-CENTRE</b>		
Sur les traces d'Alexis Mossa	Office central de coopération à l'école (OCCE)	1 000 €
<b>NICE-NORD</b>		
Intégration sociale et culturelle des élèves nouvellement arrivés	Association Accueil Travail Emploi (ATE)	2 800 €
<b>NICE-EST</b>		
Chantier d'insertion (octobre à décembre 2011)	Association pour la réhabilitation, les bienfaits et le respect de l'environnement (ARBRE)	6 000 €

Ateliers linguistiques mixtes quartier "Les Liserons"	Association Accueil Travail Emploi (ATE)	1 000 €
Accompagnement jeunes	Association EPILOGUE	2 500 €
Actions écoles et éducation prioritaire Nice Est	Office central de coopération à l'école (OCCE)	2 000 €
Actions école : "Dire, lire, écrire"	Association EPILOGUE	1 000 €
Revalorisation de la relation parents-enfants-collège	Association le B. A. - Ba	4 000 €
Plateforme de services de proximité du centre de ressources de l'Espace Soleil	Association MONTJOYE	11 000 €
Médiation sociale de nuit Nice Est	Association Pasteur Avenir Jeunesse (PAJE)	15 000 €
Actions école	Office central de coopération à l'école (OCCE)	7 500 €
Médiation/Prévention	Association sportive des Moulins (ASM)	1 500 €
<b>ECHELLE VILLE</b>		
Aides aux victimes	Association MONTJOYE	45 000 €
Stage de citoyenneté	Association MONTJOYE	5 000 €
Accueil juridique et accompagnement des femmes victimes de violences conjugales	Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)	2 000 €
Éducation à l'image et par l'image	Association Espace Magnan	4 500 €
Le théâtre contre le silence - Le théâtre contre la violence au collège	Association Bayreuth Silence Miranda (Cie Miranda)	11 000 €
<b>TOTAL NICE</b>		<b>144 800 €</b>

#### CUCS DE SAINT-ANDRE-DE-LA-ROCHE

Intitulé des actions	Bénéficiaire	Participation départementale
Tremplin vers l'insertion - Prévention de la récidive	CCAS	3 950 €
Médiation sociale au Manoir	CCAS	1 120 €
<b>TOTAL SAINT-ANDRE-DE-LA-ROCHE</b>		<b>5 070 €</b>

#### CUCS DE SAINT-LAURENT-DU-VAR

Intitulé des actions	Bénéficiaire	Participation départementale
Ludisports	Commune	6 000 €
<b>TOTAL SAINT-LAURENT-DU-VAR</b>		<b>6 000 €</b>

### CUCS DE LA TRINITE

<b>Intitulé des actions</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Participation départementale</b>
Accueil des personnes placées sous main de justice	NCA	4 350 €
<b>TOTAL LA TRINITE</b>		<b>4 350 €</b>

### CUCS DE VALLAURIS

<b>Intitulé des actions</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Participation départementale</b>
Aide aux victimes	Association MONTJOYE	3 000 €
Prévention des conduites à risques en maison d'arrêt	Association régionale spécialisée pour l'insertion et le développement économique (ARSIDE)	8 000 €
Médiation animation	Association Relais de femmes	8 000 €
Insertion par la gym	Association sportive Vallauris golfe juan gymnastique (ASVG)	750 €
Insertion par le foot	Association Stade de Vallauris	2 000 €
<b>TOTAL VALLAURIS</b>		<b>21 750 €</b>

### CUCS DE VALBONNE

<b>Intitulé des actions</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Participation départementale</b>
Aide aux victimes de violences intra-familiales - Prévention de la récidive et accès au droit	Association HARJES	2 000 €
Lutte contre la récidive et prévention des conduites à risques en lien avec le SPIP/PJJ	Association régionale spécialisée pour l'insertion et le développement économique (ARSIDE)	2 500 €
<b>TOTAL VALBONNE</b>		<b>4 500 €</b>

## FINANCEMENT D'ACTION A ECHELLE DEPARTEMENTALE

<b>Intitulé des actions</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Participation départementale</b>
Formation au calculateur d'itinéraire : CEPAROU	Association valbonnaise pour l'insertion par l'activité économique - AVIE	12 000 €
<b>TOTAL ACTION A ECHELLE DEPARTEMENTALE</b>		<b>12 000 €</b>

<b>Total actions de la deuxième programmation 2011 des CUCS</b>	<b>285 770 €</b>
---	------------------

## FINANCEMENT DES EQUIPES OPERATIONNELLES

<b>Equipes opérationnelles</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Participation départementale</b>
3 postes de chef de projets pour la commune de Nice	Communauté urbaine Nice côte d'Azur	30 000 €
1 poste de chef de projet	Commune de Vallauris	10 000 €
<b>TOTAL EQUIPES OPERATIONNELLES</b>		<b>40 000 €</b>

<b>Total CUCS GLOBAL</b>	<b>325 770 €</b>
--------------------------	------------------

## **Annexe 3**

# **CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE DE NICE**

## **CONVENTION RELATIVE A L'ACTION D'AIDE AUX VICTIMES PORTEE PAR L'ASSOCIATION MONTJOYE SUR LA COMMUNE DE NICE**

-----

VU les circulaires du 24 mai et du 15 septembre 2006, relatives à la mise en œuvre des contrats urbains de cohésion sociale couvrant la période de 2007–2009 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale du 20 décembre 2010 relative aux orientations de la politique aide aux territoires, pour l'année 2011 ;

Vu le comité de pilotage du contrat urbain de cohésion sociale de Nice du 22 juin 2011,

VU la délibération de la Commission permanente en date du \_\_\_\_\_ ;

ENTRE

**Le DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES, représenté par le président du  
Conseil général**

ET

**L'association MONTJOYE, sise 6 avenue Edith CAVELL – 06000 Nice,  
représentée par son président**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet la mise en œuvre, par l'association Montjoye, de l'action « d'aide aux victimes » sur la commune de Nice.

## **ARTICLE 2 : OBJECTIF DE L'ACTION**

Cette action consiste d'une part à accueillir, écouter, informer, orienter et accompagner les victimes d'infractions et d'autre part, à contribuer à la formation des partenaires locaux sur la reconnaissance et la prise en compte des victimes et de leur traumatisme.

Elle répond à une des priorités que s'est fixé le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Nice. Elle concerne l'ensemble des administrés de la commune et s'exerce en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux de la prévention et de la répression de la délinquance.

L'objectif de cette action se réfère également aux orientations données au plan national pour une nouvelle politique publique globale et durable d'aide aux victimes initiée par le secrétaire d'État aux droits des victimes.

## **ARTICLE 3 : CONTENU DE L'ACTION**

En 2011, cette action sera menée dans le cadre de six permanences d'accueil réparties sur le territoire communal comme suit :

- au centre Auvare, pour les quartiers Saint Roch et Roquebillière,
- au Palais de justice situé dans le Vieux Nice,
- à la permanence centrale située dans le quartier Vernier/ Trachel,
- au sein de la Maison de justice et de droits de l'Ariane,
- à l'espace soleil, pour les quartiers Est Pasteur Bon voyage, et Saint Charles,
- à l'hôpital Lenal, services des urgences pédiatriques,

Pour mener à bien cette action, l'association Montjoye dispose d'une équipe opérationnelle composée de cinq accueillants juristes, d'un psychologue, d'une secrétaire, et d'un directeur.

## **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS GENERALES**

Les services du Département ont la faculté d'opérer tout contrôle relatif à cette action, et de demander communication de toute pièce utile à son exercice.

L'association «MONTJOYE» devra contracter les assurances nécessaires pour couvrir tous les accidents dont les bénéficiaires de l'action pourraient être victimes ou responsables pendant la durée de l'action et en lien direct avec celle-ci.

Elle s'engage à ne pas communiquer à des tiers toutes les informations dont elle aura connaissance sur le public suivi.

Elle s'engage également :

- à fournir le bilan et le compte de résultat annuel avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivante,

- si elle dispose d'un commissaire aux comptes, à transmettre tout rapport produit par celui-ci dans un délai de trois mois,
- à transmettre dans les trois premiers mois de l'année suivante un compte-rendu financier de l'action, conforme aux dispositions de l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations.

#### **ARTICLE 5 : PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT**

Pour l'année 2011, le coût de l'action est de 241 793 €.

Le Département consacre à cette action un crédit maximum de 45 000 € pour l'année 2011.

#### **ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT**

Le paiement de la participation s'effectuera sur demande écrite de l'association et au vu du bilan d'activité faisant apparaître notamment les dépenses de personnel affecté à l'action, le calendrier des permanences effectivement réalisées par site, le nombre de personnes reçues.

Tous les documents portant sur l'évaluation ou le bilan de l'action devront être transmis, par courrier électronique à l'adresse suivante : [dil-shcs@cg06.fr](mailto:dil-shcs@cg06.fr)

#### **ARTICLE 7 : COMMUNICATION**

L'association Montjoye s'engage à mentionner la participation départementale à la présente action sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias, notamment par l'apposition du nom et du logo du conseil général (sur affiches, dépliants, annonces de presse, sites internet...)

#### **ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention porte sur l'année civile 2011.

La faculté de dénoncer la présente convention est ouverte à chacune des parties sur simple préavis de deux mois, notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait à NICE, le  
en 3 exemplaires.

**Le président de l'association  
Montjoye,**

**Le président du conseil  
général des Alpes-Maritimes,**

## Annexe 4

# CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE DE NICE

-----

## CONVENTION RELATIVE AU COFINANCEMENT DE L'EQUIPE OPERATIONNELLE DE NICE

-----

VU la délibération du conseil général du 20 décembre 2010, relative aux orientations de la politique aide aux territoires pour l'année 2011 et donnant délégation à la commission permanente ;

VU le comité de pilotage du Contrat urbain de cohésion sociale de Nice du 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2008 portant extension des compétences de la communauté d'agglomération Nice Côte d'Azur et celui du 27 décembre 2008 portant création de la communauté urbaine Nice Côte d'Azur ;

VU la délibération de la commission permanente en date du ;

VU la délibération du bureau communautaire en date du ;

ENTRE

**Le DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES, représenté par le président du conseil général,**

ET

**La COMMUNAUTE URBAINE NICE CÔTE D'AZUR, représentée par son président en exercice,**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

## **ARTICLE 1 : OBJET**

Les contrats urbains de cohésion sociale ont pour objet la mise en œuvre du projet de développement social et urbain en faveur des habitants des quartiers en difficultés reconnus comme prioritaires.

La présente convention vise à définir la participation financière du conseil général dans la mise en place de l'équipe opérationnelle par l'intermédiaire du cofinancement de trois postes de chefs de projet.

## **ARTICLE 2 : CONTENU DE L'ACTION**

Les chefs de projet auront pour mission d'animer et de coordonner l'ensemble des dispositifs mis en œuvre dans le cadre du CUCS, d'évaluer les actions retenues et de réaliser un bilan annuel.

Les tâches principales à effectuer par l'équipe opérationnelle sont les suivantes :

- animer et coordonner l'ensemble du dispositif,
- élaborer les appels à projets et assurer la programmation annuelle,
- recevoir les projets d'action et faciliter leur présentation au comité de pilotage,
- assurer la mise en œuvre sur le terrain des opérations retenues,
- évaluer les actions selon les critères retenus par le comité de pilotage,
- élaborer un bilan d'activités annuel.

Pour ce faire, les chefs de projet pourront notamment s'appuyer sur un réseau institutionnel constitué de délégués de l'ensemble des partenaires cosignataires des contrats urbains de cohésion sociale.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE**

La communauté urbaine Nice Côte d'Azur s'engage à associer le conseil général (D.I.L) à la procédure de recrutement des chefs de projet, qui sont trois emplois contractuels de la communauté urbaine et à l'informer en cas de rupture de poste.

## **ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT**

Le Département consacre à cette action un crédit maximum de 30 000 euros, correspondant aux salaires et aux charges sociales des chefs de projet, employés par la communauté urbaine Nice Côte d'Azur en tant que contractuels. Le paiement de la participation départementale sera effectué en deux versements :

- un premier paiement de 60 % de la somme, soit 18 000 € sera effectué dès notification de la présente convention ;
- le solde, soit au maximum 12 000 €, sera payé sur demande écrite de la communauté urbaine Nice Côte d'Azur, précisant les périodes d'occupation des postes sur la période conventionnée.

En cas d'occupation partielle des postes durant l'année, la somme totale versée sera calculée *prorata temporis*.

#### **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour l'année civile 2011.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant à tout moment, après accord des deux parties ou résiliée par l'une ou l'autre, pour défaut total ou partiel d'exécution après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 15 jours.

Le cas échéant, la communauté urbaine sera alors tenue de reverser au Département les sommes indûment perçues.

#### **ARTICLE 6 : LITIGES :**

La juridiction compétente en cas de litige est le tribunal administratif de Nice.

Fait à NICE, le  
En 5 exemplaires

**Le président de la communauté  
urbaine Nice Côte d'Azur,**

**Le président du conseil  
général des Alpes-Maritimes,**

## **Annexe 5**

# **CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE DE NICE**

## **CONVENTION RELATIVE A L'ASSOCIATION ARBRE**

-----

VU les circulaires du 24 mai et du 15 septembre 2006, relatives à la mise en œuvre des contrats urbains de cohésion sociale couvrant la période de 2007–2009 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale du 20 décembre 2010 relative aux orientations de la politique aide aux territoires, pour l'année 2011 ;

VU la délibération de la commission permanente en date du \_\_\_\_\_ ;

ENTRE

**Le DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES, représenté par le président du conseil général**

ET

**L'association pour la réhabilitation, les bienfaits et le respect de l'environnement - ARBRE, 8 Place des Amaryllis – 06200 Nice, représentée par son président**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet l'attribution, à titre exceptionnel, d'une subvention complémentaire qui constitue une avance sur la subvention 2012, afin d'assurer la mise en œuvre de trois actions proposées par l'association Arbre, sur les quartiers prioritaires de la commune de Nice.

## **ARTICLE 2 : INTITULE ET CONTENU DES ACTIONS**

L'association Arbre propose le renouvellement sur l'année civile 2012 des actions suivantes :

- « **Eco-citoyenneté** » sur le quartier des Moulins à Nice.  
Cette action a pour objectif d'inciter les habitants à l'appropriation de l'environnement urbain et naturel. Des séances d'information et de sensibilisation de la population aux gestes éco-citoyens sont proposées aux habitants. Un volet médiation santé : entretiens, suivis individuels, groupes de parole, soutien personnalisé à domicile est également proposé.
- « **Prévention environnement et santé** », sur le quartier Nord de Nice.  
Cette action propose différents ateliers qui serviront de support pour aborder avec les jeunes et les habitants, les questions liées à l'addiction, l'insertion professionnelle, l'éducation.
- « **Chantier d'insertion - Les Liserons** » sur les quartiers Est de Nice.  
Cette action consiste à proposer à de jeunes majeurs et adultes sans expérience professionnelle ou en situation d'échec professionnel et/ou scolaire, issus prioritairement des quartiers inscrits en politique de la ville, à développer un projet professionnel et un parcours d'insertion économique et social pour un maximum de seize personnes sur une année. Deux équipes de huit personnes seront recrutées par l'association « ARBRE » pour une durée de six mois en contrat d'accompagnement à l'emploi.

## **ARTICLE 3 : PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT**

A titre exceptionnel, le Département octroie une subvention complémentaire d'un montant de 39 000 € qui constitue une avance sur la subvention 2012.

## **ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT**

Le versement de la participation du Département sera effectué intégralement, dès notification de la présente convention.

L'utilisation de la subvention départementale à des fins autres que celles définies par la présente convention, entraînera le remboursement de la subvention accordée.

En outre, le reversement de tout ou partie de la subvention départementale à d'autres associations, sociétés ou tout autre organisme est interdit.

L'association s'engage à justifier à tout moment de l'utilisation des subventions et tiendra sa comptabilité à la disposition du Département.

## **ARTICLE 5 : COMMUNICATION**

L'association ARBRE s'engage à mentionner la participation départementale aux présentes actions sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias, notamment par l'apposition du nom et du logo du conseil général (sur affiches, dépliants, annonces de presse, sites internet...)

## **ARTICLE 6 : OBLIGATIONS GENERALES**

Les services du Département ont la faculté d'opérer tout contrôle relatif à ces actions, et de demander communication de toute pièce utile à leur exercice.

L'association «ARBRE» devra contracter les assurances nécessaires pour couvrir tous les accidents dont les bénéficiaires des actions pourraient être victimes ou responsables pendant la durée des actions et en lien direct avec celle-ci.

Elle s'engage à ne pas communiquer à des tiers toutes les informations dont elle aura connaissance sur le public suivi.

Elle s'engage également :

- à fournir le bilan et le compte de résultat annuel avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivante,
- si elle dispose d'un commissaire aux comptes, à transmettre tout rapport produit par celui-ci dans un délai de trois mois,
- à transmettre dans les trois premiers mois de l'année suivante un compte-rendu financier de l'action, conforme aux dispositions de l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

## **ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra fin au 31 décembre 2012.

La faculté de dénoncer la présente convention est ouverte à chacune des parties sur simple préavis de deux mois, notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait à NICE, le  
en 3 exemplaires.

**Le président de l'association  
Arbre,**

**Le président du conseil  
général des Alpes-Maritimes,**

**ANNEXE 6****PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTIONS EN FAVEUR DES QUARTIERS PRIORITAIRES****Mesure 5 : "Favoriser la réussite scolaire des collégiens des quartiers prioritaires"****CAGNES-SUR-MER**

<b>Intitulé des actions</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Participation départementale</b>
Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) - collège Jules Verne	Insertion-Solidarité-Intégration (ISI)	2 250 €
Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) - collège A. Malraux	Insertion-Solidarité-Intégration (ISI)	2 470 €
<b>TOTAL CAGNES-SUR-MER</b>		<b>4 720 €</b>

**CANNES**

<b>Intitulé des actions</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Participation départementale</b>
Accueil après la classe - aide aux devoirs	MJC Picaud - Studio 13	4 000 €
Accompagnement scolaire	MJC Centre social Cœur de ranguin	2 300 €
Apprendre autrement pour réussir sa scolarité	MJC Ferme Giaume	2 500 €
<b>TOTAL CANNES</b>		<b>8 800 €</b>

**CARROS**

<b>Intitulé des actions</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Participation départementale</b>
Ateliers d'entraide scolaire - collège Langevin	Commune	2 000 €
<b>TOTAL CARROS</b>		<b>2 000 €</b>

**DRAP**

<b>Intitulé des actions</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Participation départementale</b>
Accompagnement à la scolarité des adolescents - La Condamine 1	Office municipal de la jeunesse, de la culture et des loisirs - OMJCL	1 650 €
Accompagnement à la scolarité des adolescents - La Condamine 2	Office municipal de la jeunesse, de la culture et des loisirs - OMJCL	1 650 €
<b>TOTAL DRAP</b>		<b>3 300 €</b>

### GRASSE

Intitulé des actions	Bénéficiaire	Participation départementale
Classe relais	Association HARJES	7 200 €
<b>TOTAL GRASSE</b>		<b>7 200 €</b>

### NICE

Intitulé des actions	Bénéficiaire	Participation départementale
<b>NICE-ARIANE</b>		
Tutorat scolaire - collège Maurice Jaubert	Association pour la promotion de la prévention et de l'économie sociale en Europe (APPESE)	15 000 €
<b>NICE-MADELEINE</b>		
Accompagnement à la réussite scolaire - Collège Edmond Rostand	Ligue de l'enseignement FOLAM	2 000 €
<b>NICE-CENTRE</b>		
Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) - collège Vernier	Association LA SEMEUSE - Centre social "La Ruche"	2 000 €
Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) - collèges Ségurane et Risso	Association LA SEMEUSE Espace J "La condamine"	2 000 €
Tutorat scolaire collège Vernier	APPESE	2 800 €
Aide aux enfants non francophones de naissance - Collège Jean Giono	APPESE	1 200 €
Aide aux enfants non francophones de naissance - Collège Vernier	APPESE	2 000 €
<b>NICE-NORD</b>		
Tutorat scolaire - collège Jean-Henri Fabre	APPESE	4 000 €
Accompagnement à la scolarité - collège Jean-Henri Fabre	Association Diagonales Solidarités	2 000 €
<b>NICE-OUEST</b>		
Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) - collège Jules Romains	Association SOS Réussite scolaire	2 200 €
<b>NICE-EST</b>		
Accompagnement à la scolarité - collège Jean Giono	Association EPILOGUE	2 200 €
Tutorat scolaire - collège Jean Giono	APPESE	5 700 €
<b>TOTAL NICE</b>		<b>43 100 €</b>

**SAINT-ANDRE-DE-LA-ROCHE**

<b>Intitulé des actions</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Participation départementale</b>
Accompagnement à la scolarité collège - Maurice Jaubert	Caisse des écoles	2 900 €
Accompagnement à la scolarité - collège Victor Duruy	Caisse des écoles	4 300 €
<b>TOTAL SAINT-ANDRE-DE-LA-ROCHE</b>		<b>7 200 €</b>

**SAINT-LAURENT-DU-VAR**

<b>Intitulé des actions</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Participation départementale</b>
Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) - collèges St Exupéry et Marcel	CCAS	6 400 €
<b>TOTAL SAINT-LAURENT-DU-VAR</b>		<b>6 400 €</b>

**LA TRINITE**

<b>Intitulé des actions</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Participation départementale</b>
Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) - collèges centre ville et Haute Vignes	NCA	3 000 €
<b>TOTAL LA TRINITE</b>		<b>3 000 €</b>

**VALLAURIS**

<b>Intitulé des actions</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Participation départementale</b>
Accompagnement scolaire collège Pablo Picasso	Centre Social et Socioculturel de Vallauris (C2SV)	15 000 €
<b>TOTAL VALLAURIS</b>		<b>15 000 €</b>

**VENCE**

<b>Intitulé des actions</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Participation départementale</b>
Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) - collège la Sine	Insertion-Solidarité-Intégration (ISI)	1 400 €
<b>TOTAL VENCE</b>		<b>1 400 €</b>

<b>Total général de la mesure n° 5 pour 2011</b>		<b>102 120 €</b>
--	--	------------------

## **Annexe 7**

### **PLAN DEPARTEMENTAL D' ACTIONS EN FAVEUR DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

**« Favoriser la réussite scolaire des collégiens des quartiers prioritaires »**

-----

#### **CONVENTION RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE ORGANISE PAR L'ASSOCIATION « APPESE »**

-----

VU la délibération du conseil général du 20 décembre 2010 relative aux orientations de la politique « aide aux territoires » pour l'année 2011 ;

VU le comité de pilotage du contrat urbain de cohésion sociale de Nice du 16 septembre 2010 ;

VU la délibération de la commission permanente en date du \_\_\_\_\_ ;

ENTRE

**Le DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES, représenté par le président du conseil général,**

ET

**L'association « APPESE » Association pour la promotion de la prévention et de l'économie sociale en Europe, domiciliée Le Milarka - B 19 avenue Emile Ripert – 06300 Nice représentée par son président,**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet la participation du Département à la mise en œuvre de l'accompagnement scolaire porté par l'association « APPESE » sur la ville de Nice.

## **ARTICLE 2 : MISSIONS DE L' « APPESE »**

L'association intervient en complémentarité avec l'Education nationale, afin de lutter contre l'échec scolaire. Les actions d'accompagnement scolaire qu'elle développe visent à apporter un soutien à des enfants qui ne disposent pas d'un lieu, du matériel pédagogique ou de l'aide qui est nécessaire.

## **ARTICLE 3 : CONTENU DE L'ACTION**

L'association « APPESE » met en œuvre des actions s'inscrivant dans l'accompagnement scolaire à travers le tutorat scolaire ou le contrat local d'accompagnement à la scolarité.

L'association s'engage à la prise en charge de groupes de 5 enfants à raison de 2 séances de 1h30 par semaine.

Ce tutorat sera effectif sur les collèges suivant :

- Collège Jean-Henri Fabre : 4 groupes d'élèves de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>
- Collège Jean Giono : 4 groupes d'élèves de la 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>
- Collège Maurice Jaubert : 10 groupes d'élèves de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>
- Collège Joseph Vernier : 2 groupes d'élèves de 4<sup>ème</sup>

Une action d'aide aux enfants non francophones de naissance est également proposée sur les collèges Giono et Vernier afin de leur permettre de bénéficier d'un programme spécifique d'acquisition des savoirs fondamentaux par l'apprentissage intensif de la langue française.

## **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS GENERALES**

Les services du Département ont la faculté d'opérer tout contrôle relatif à cette action, et de demander communication de toute pièce utile à son exercice.

L'association «APPESE» devra contracter les assurances nécessaires pour couvrir tous les accidents dont les bénéficiaires de l'action pourraient être victimes ou responsables pendant la durée de l'action et en lien direct avec celle-ci.

Elle s'engage à ne pas communiquer à des tiers toutes les informations dont elle aura connaissance sur le public suivi.

Elle s'engage également :

- à fournir le bilan et le compte de résultat annuel avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivante,
- si elle dispose d'un commissaire aux comptes, à transmettre tout rapport produit par celui-ci dans un délai de trois mois,
- à transmettre dans les trois premiers mois de l'année suivante un compte-rendu financier de l'action conforme aux dispositions de l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations.

## **ARTICLE 5 : PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT**

Chaque partenaire institutionnel financeur de l'association « APPESE » fixe annuellement le montant de sa participation.

Pour l'année scolaire 2011-2012, le coût de l'action est de 114 470 € dont 82 457 € sont pris en charge au titre de la politique de la ville.

Le Département consacre à cette action un crédit de 30 700 € réparti comme suit :

Tutorat scolaire Collège Jean Henri Fabre	4 000 €
Tutorat scolaire Collège Jean Giono	5 700 €
Tutorat scolaire Collège Maurice Jaubert	15 000 €
Tutorat scolaire Collège Joseph Vernier	2 800 €
Aide aux enfants non francophones de naissance – Collège Giono	1 200 €
Aide aux enfants non francophones de naissance – Collège Vernier	2 000 €

Il est entendu que la conduite de l'intégralité de ce programme est soumise à l'obtention des participations financières sollicitées auprès des partenaires institutionnels signataires du contrat urbain de cohésion sociale.

## **ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT**

Le versement de la participation du Département, soit 30 700 € au maximum, sera effectué selon les modalités suivantes et conformément aux règles de la comptabilité publique :

- le premier paiement, représentant 60 % du montant total, soit 18 420 €, dès notification de la présente convention,
- le paiement du solde des 40 % restant dus, soit 12 280 € au maximum, sera effectué après la tenue d'un comité de suivi de l'action, sur demande écrite accompagnée de la fiche récapitulative intitulée « comité de suivi ».

## **ARTICLE 7 : COMMUNICATION**

L'association APPESE s'engage à mentionner la participation départementale à la présente action sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias, notamment par l'apposition du nom et du logo du Conseil général (sur affiches, dépliants, annonces de presse, sites internet...)

## **ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention porte sur l'année scolaire 2011-2012.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant à tout moment, après accord des deux parties.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties contractantes après notification par simple lettre RAR, cette dénonciation devenant effective dans un délai de deux mois.

Fait à NICE, le  
En 3 exemplaires

**Le président de l'association  
« APPESE »**

**Le président du conseil  
général des Alpes-Maritimes,**

## ANNEXE 8

**ADHESION DES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS**

Communes/Intercommunalités	Nombre d'habitants	Mission locale	Subventions
Bendejun	933	<b>Est 06</b>	1 306,20 €
Berre-les-Alpes	1 266		1 772,40 €
Blausasc	1 402		1 962,80 €
Breil-sur-Roya	2 152		3 012,80 €
Cantaran	1 204		1 685,60 €
Châteauneuf-Villevieille	831		1 163,40 €
Fontan	302		422,80 €
La Brigue	637		891,80 €
L'Escarène	2 278		3 189,20 €
Lucéram	1 245		1 743,00 €
Peille	2 255		3 157,00 €
Peillon	1 330		1 862,00 €
Saorge	444		621,60 €
Tende	2 077		2 907,80 €
Touët-de-l'Escarène	283		396,20 €
<b>TOTAL ML EST 06</b>	<b>18639</b>		
<b>Communauté de communes des MONTS D'AZUR</b>		<b>Pays de Grasse</b>	
Aiglun	93		130,20 €
Amirat	35		49,00 €
Andon	534		747,60 €
Briançonnet	193		270,20 €
Caille	323		452,20 €
Collongues	102		142,80 €
Escragnoles	523		732,20 €
Gars	59		82,60 €
Le Mas	132		184,80 €
Les Mujouls	59		82,60 €
Saint-Auban	230		322,00 €
Sallagriffon	53		74,20 €
Séranon	447		625,80 €
Valderoure	388	543,20 €	
sous-total CC des Monts d'Azur	3171		4 439,40 €
Cabris	1 597	<b>Pays de Grasse</b>	2 235,80 €
Cipières	357		499,80 €
Le Tignet	3 181		4 453,40 €
Saint-Vallier-de-Thiery	3 239		4 534,60 €
Spéracédès	1 154		1 615,60 €
<b>TOTAL ML PAYS DE GRASSE</b>	<b>12 699</b>		<b>17 778,60 €</b>

**ANNEXE 8**

<b>Communes/Intercommunalités</b>	<b>Nombre habitants</b>	<b>Mission locale</b>	<b>Subventions</b>
<b>Communauté de communes des Stations du Mercantour</b>			
Isola	704	<b>Objectif Jeunes Nice Côte d'Azur</b>	985,60 €
Saint-Dalmas-le-Selvage	142		198,80 €
Saint-Etienne-de-Tinée	1480		2 072,00 €
<b>sous-total</b>	<b>2 326</b>		<b>3 256,40 €</b>
<b>Communauté de communes Vésubie-Mercantour</b>			
Belvédère	683	<b>Objectif Jeunes Nice Côte d'Azur</b>	956,20 €
La Bollène Vésubie	561		785,40 €
Roquebillière	1 614		2 259,60 €
Saint-Martin-Vésubie	1 331		1 863,40 €
Venanson	142		198,80 €
<b>sous-total</b>	<b>4 331</b>		<b>6 063,40 €</b>
<b>Communauté de communes des Vallées d'Azur</b>			
Ascros	148	<b>Objectif Jeunes Nice Côte d'Azur</b>	207,20 €
Auvare	55		77,00 €
La Croix-sur-Roudoule	83		116,20 €
La Penne	302		422,80 €
Lieuche	40		56,00 €
Malaussène	236		330,40 €
Massoins	130		182,00 €
Pierlas	111		155,40 €
Pugets-Rostang	106		148,40 €
Pugets-Théniers	1818		2 545,20 €
Rigaud	210		294,00 €
Saint-Antonin	102		142,80 €
Saint-Léger	69		96,60 €
Thiery	101		141,40 €
Touët-sur-var	620		868,00 €
Villars-sur-var	646		904,40 €
<b>sous-total</b>	<b>4 777</b>	<b>6 687,80 €</b>	
<b>Communauté de communes de La Tinée</b>			
Bairols	106	<b>Objectif Jeunes Nice Côte d'Azur</b>	148,40 €
Clans	566		792,40 €
Ilonse	156		218,40 €
Marie	85		119,00 €
Rimplas	114		159,60 €
Roubion	114		159,60 €
Roure	213		298,20 €
Saint-Sauveur-sur-Tinée	436		610,40 €
Tournefort	149		208,60 €
Valdeblore	925		1 295,00 €
<b>sous-total</b>	<b>2 864</b>	<b>4 009,60 €</b>	
<b>TOTAL ML Objectif jeunes NCA</b>	<b>14 298</b>		<b>20 017,20 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>45 636</b>		<b>63 890,40 €</b>

## ANNEXE 9

### **CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT A L'ADHESION DES COMMUNES ET COMMUNAUTES DE COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS A UNE MISSION LOCALE**

- VU l'ordonnance n° 82-273 du 26 mars 1982 relative aux mesures destinées à assurer aux jeunes de 16 à 18 ans une qualification professionnelle et à faciliter leur insertion ;
- VU la loi n°89-905 du 19 décembre 1989 favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle ;
- VU la charte des missions locales adoptée par le Conseil national des missions locales (CNML) le 12 décembre 1990 ;
- VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
- VU la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;
- VU le protocole 2005 des missions locales signé entre l'Etat, l'association des régions de France, l'assemblée des départements de France, l'association des maires de France et le CNML le 10 mai 2005 ;
- VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 26 juin 2006 relative à la mise en place d'une aide à l'adhésion aux missions locales pour les communes de moins de 3 500 habitants ;
- VU la délibération de l'Assemblée départementale du 21 décembre 2007 instaurant le principe de signature d'une convention bipartite département/mission locale dans le cadre d'une reconduction de l'aide ;
- VU la délibération de l'Assemblée départementale du 20 décembre 2010 relative aux orientations de la politique aide aux territoires pour l'année 2011 approuvant notamment la reconduction de l'aide à l'adhésion aux missions locales pour les communes et communautés de communes de moins de 3 500 habitants ;
- VU la délibération de la commission permanente du conseil général du .....

ENTRE

**LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**, représenté par le président du Conseil général,

ET

**LA MISSION LOCALE**....., sise..... représentée par son président en exercice,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **PREAMBULE**

Une partie de la population des 16/26 ans résidant sur certains territoires du haut et moyen pays des Alpes-Maritimes ne dispose pas des services offerts par les missions locales, les territoires concernés étant dans l'incapacité financière de supporter le coût d'une adhésion.

Aussi le Département a décidé de favoriser l'adhésion des communes de moins de 3.500 habitants, hors communautés d'agglomérations, à la mission locale de leur choix, en prenant en charge une partie du coût de leur adhésion, à hauteur 1,40 € par habitant.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'exécution, droits et obligations des parties dans le cadre de l'aide financière attribuée par le Département aux communes et communautés de communes détaillées dans le tableau figurant à l'article 2 de la présente convention pour leur adhésion à la mission locale de .....

### **ARTICLE 2 : MONTANT DE L'AIDE FINANCIERE**

Le montant de l'aide du Département pour la présente convention, s'élève à un total de ..... € calculé selon les données du tableau ci-dessous, détaillant pour chaque commune, le nombre d'habitants sur la base du dernier recensement connu (Insee 01.01.2006) et le coût sur la base de 1,40 € par habitant :

<b>Communes</b>	<b>Nbr hab.</b>	<b>Montants en euros</b>

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'OCTROI OU DE RECONDUCTION DE L'AIDE FINANCIERE**

Chaque commune ou structure intercommunale présente une délibération de son organe délibérant sollicitant l'aide du Département et précisant le nom de la mission locale retenue ainsi que le nombre d'habitants sur son territoire.

Chaque commune ou structure intercommunale présente une demande sollicitant l'aide du Département, précisant le nom de la mission locale retenue ainsi que le nombre d'habitants sur son territoire.

#### **ARTICLE 4 : CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE**

L'aide départementale sera versée en totalité, et directement à la mission locale de ..... dès notification de la présente convention.

#### **ARTICLE 5 : CONDITIONS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION PAR LA MISSION LOCALE**

La mission locale de ..... accueille et informe les jeunes de 16 à 25 ans résidant sur le territoire des communes ou communautés de communes adhérentes.

Elle aide à résoudre l'ensemble des difficultés que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des missions d'orientation et d'accompagnement.

Pour mener à bien ses actions, la mission locale met à disposition ses moyens en personnel et en locaux, et assure des permanences régulières sur le secteur (mairies, maisons de services publics, maisons du Département, espaces ruraux emploi formation,...).

#### **ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE LA MISSION LOCALE**

La mission locale s'engage à :

- contracter les assurances nécessaires pour couvrir, tout au long de l'action et en toutes circonstances s'y rattachant, tout accident dont le public accueilli pourrait être victime ou responsable,

- ne communiquer aucune des informations dont elle aura connaissance sur le public suivi à quelque tiers que ce soit,

- fournir :

- au Département le bilan et le compte de résultat annuels avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivant le dernier exercice clos, et, si elle dispose d'un commissaire aux comptes, à transmettre tout rapport produit par celui-ci dans un délai maximum de trois mois suivant son établissement,
- au Département et à la commune ou communauté de communes, au plus tard dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, un rapport d'activité, un compte rendu financier ainsi qu'une liste du public suivi sur le territoire concerné, durant le dernier exercice écoulé,

- apposer le logo du Département et/ou à faire mention de la contribution départementale sur tous les supports de communication assurant la promotion de cette action.

**ARTICLE 7 : DUREE**

La présente convention est conclue pour l'année 2011.

Elle est susceptible de modifications après accord des deux parties par voie d'avenant.

Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois.

La présente convention ouvre aux services du Département la faculté d'opérer tout contrôle relatif à cette action, et d'obtenir communication de toute pièce utile à son exercice.

Fait à Nice, le

**Le président de la mission locale**

.....

**Le président du Conseil  
général des Alpes-Maritimes,**

## ANNEXE 10

### **PROJETS DE RENOVATION URBAINE DES QUARTIERS PASTEUR ET ARIANE A NICE**

-----

#### **AVENANT N°4 A LA CONVENTION RELATIVE AU COFINANCEMENT DE L'EQUIPE DE DIRECTION DE PROJET**

-----

VU les délibérations de l'assemblée départementale des 20 décembre 2004 et 27 janvier 2006, approuvant les conventions relatives au renouvellement urbain des quartiers de Pasteur et l'Ariane à Nice ;

VU la délibération de la commission permanente en date du 25 janvier 2007 relative au financement de l'équipe de direction de projet des projets de rénovation urbaine de l'Ariane et Pasteur ;

VU la délibération de l'assemblée départementale du 20 décembre 2010 relative aux orientations de la politique aide aux territoires, pour l'année 2011 ;

VU la convention relative au cofinancement de l'équipe de direction de projet du 10 mai 2007 et son avenant n° 3 du 24 mars 2011 ;

VU la délibération de la commission permanente en date du .....,

ENTRE

**Le DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES, représenté par le président du conseil général,**

ET

**La COMMUNAUTE URBAINE NICE CÔTE D'AZUR, représentée par son président en exercice,**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

## **PREAMBULE :**

La convention du 10 mai 2007 définit la participation financière du Département dans la mise en place d'une équipe de direction de projet commune aux projets de rénovation urbaine des quartiers Pasteur et Ariane à Nice. Son coût total, jusqu'en 2012, s'élève à 500 000 € dont 39 900 € au maximum de participation du Département.

Le présent avenant a pour objet de prévoir le financement départemental au titre de l'année 2011.

## **ARTICLE 1 : DUREE**

Le présent avenant est conclu pour l'année civile 2011.

## **ARTICLE 2 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT**

Le Département participe au cofinancement des salaires et charges sociales des deux salariés employés par la communauté urbaine Nice Côte d'Azur en qualité :

- d'assistant technique,
- de secrétaire.

Au titre de l'année 2011, le financement départemental s'élève à 5 700 €. Le paiement de la subvention sera effectué sur demande écrite de la communauté urbaine Nice Côte d'Azur.

Celle-ci s'engage, au terme des 12 mois de validité du présent avenant, à transmettre un état récapitulatif de l'occupation des postes, de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : [dil-shcs@cg06.fr](mailto:dil-shcs@cg06.fr).

En cas d'occupation partielle des postes durant l'année, le Département demandera le remboursement de tout ou partie du financement versé.

## **ARTICLE 3 :**

Toutes les autres dispositions de la convention du 10 mai 2007 et de l'avenant n° 3 du 24 mars 2011 restent inchangées.

Fait à NICE, le

**Le président de la communauté  
urbaine Nice Côte d'Azur,**

**Le président du Conseil  
général des Alpes-Maritimes,**

## ANNEXE 11

### AVENANT N°1

#### CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE FINANCEMENT DE LA CELLULE D'INSERTION PROFESSIONNELLE

#### DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DU PLAN D'APPLICATION LOCAL DE LA CHARTE D'INSERTION ANRU

#### PROJET DE RÉNOVATION URBAINE PASTEUR-ARIANE

#### Entre les soussignés :

**Le Conseil Général des Alpes Maritimes**, représenté par son Président en vertu de la délibération de la Commission Permanente du.....,

Et

**Nice Côte d'Azur**, support juridique du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, représentée par Monsieur Christian ESTROSI, en sa qualité de Président, agissant au nom et pour le compte de Nice Côte d'Azur, en vertu de la délibération 15.11 du bureau communautaire du 12 septembre 2011,

**Vu** l'article 10 de la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 portant la Charte nationale d'insertion et créant de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU),

**Vu** la convention du 25 juillet 2008 faisant application de la charte d'insertion nationale aux projets de rénovation des quartiers PASTEUR et ARIANE, signée par la ville de NICE, l'Etat, le Département, la Caisse des Dépôts et Consignation, l'ANRU, la Région, Nice Côte d'Azur et différents bailleurs sociaux, définissant les modalités d'application locale de la charte d'insertion ANRU sur la période 2006-2011,

**Vu** l'article 7 de la convention du 18 juillet 2008 passée entre le Département et la communauté d'agglomération Nice Côte d'Azur, relative aux modalités de financement de la cellule d'insertion professionnelle dans le cadre de la convention du plan d'application local de la charte d'insertion,

**Considérant** que la cellule d'insertion professionnelle n'a vu le jour qu'en janvier 2008 (au lieu de juillet 2006), suite à des retards dans le lancement des travaux,

**Considérant** qu'il reste à engager sur le quartier de l'Ariane, près de 60 millions de travaux dans le cadre de la rénovation urbaine (hors acquisition des terrains et de l'ingénierie), que le volume d'heures d'insertions générées par les marchés à venir justifie le maintien de la cellule d'insertion professionnelle sur l'Ariane pour une durée d'un an,

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> : DUREE**

Conformément à l'article 7 de la convention signée le 18 juillet 2008, ladite convention est prolongée pour toute la durée de l'année 2012.

**Article 2 : LES INCIDENCE FINANCIERES**

Le présent avenant est sans incidence financière.

**Article 3 : PORTEE DE L'AVENANT**

Toutes les clauses et conditions générales de la convention initiale et, le cas échéant, de ses précédents avenants, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

**Article 4 : PRISE D'EFFET**

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait à NICE, le

**Le président de  
la communauté urbaine Nice Côte d'Azur,**

**Le président du  
conseil général des Alpes Maritimes,**

**DISPOSITIF RSA  
INSERTION SOCIALE**

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DU 17 MARS 2011 AVEC  
LA BANQUE ALIMENTAIRE DES ALPES-MARITIMES**

VU la loi 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

VU le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

VU le décret n° 2010-961 du 25 août 2010 relatif à l'extension du revenu de solidarité active aux jeunes de moins de 25 ans ;

VU la convention du 12 octobre 2009 relative au dispositif départemental d'orientation et d'accompagnement et son avenant n°1 du 13 octobre 2009 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale du 20 décembre 2010 relative au dispositif RSA ;

VU la convention du 17 mars 2011 et son avenant n°1 du \_\_\_\_\_ ;

VU la délibération de la commission permanente du \_\_\_\_\_ ,

ENTRE

**LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**, représenté par le président du conseil général des Alpes-Maritimes,

ET

**LA BANQUE ALIMENTAIRE DES ALPES-MARITIMES**, sise Zone industrielle, secteur A 1, Allée des Peintres à 06700 SAINT LAURENT DU VAR, représentée par son président, monsieur Claude SUCOSKY

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

## **ARTICLE 1 : PREAMBULE**

La Banque alimentaire des Alpes-Maritimes a été créée en juillet 1994, elle est depuis cette date soutenue par le Département.

L'activité de cette association vise à collecter et stocker des produits alimentaires à destination d'associations caritatives ou humanitaires assurant ainsi une redistribution de ces produits issus des surplus alimentaires des grandes surfaces, de l'Union européenne, des dons des particuliers, au profit de personnes défavorisées dont des allocataires du revenu de solidarité active.

Le présent avenant a pour objet l'octroi d'une subvention complémentaire de 15 000 € nécessaire à la poursuite des missions de l'association au titre de l'année civile 2011, portant le financement du Département à un montant de 65 000 €.

## **ARTICLE 2 : FINANCEMENT ET MODALITES DE VERSEMENT**

Le financement complémentaire objet du présent avenant sera versé avec le solde prévu dans le cadre de l'avenant n°1, soit un montant total maximum de 31 000 €, sur production de l'état des dépenses effectivement réalisées dans le cadre de cette action sur 2011.

## **ARTICLE 3 :**

Les autres dispositions de la convention du 17 mars 2011 et de l'avenant n° 1 demeurent inchangées.

Fait à Nice, le

**Le président de la Banque  
alimentaire des Alpes-Maritimes**

**Le président du  
conseil général des Alpes-Maritimes,**